

BURKINA FASO

=====

UNITE-PROGRES-JUSTICE

=====

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

**LOI N°044-2023/ALT
PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET
DE L'ETAT, EXERCICE 2022**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°042-2021/AN du 16 décembre 2021 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 et ensemble ses modificatifs ;
- Vu le rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, exercice 2022 du 12 septembre 2023 de la Cour des comptes ;
- Vu la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics, exercice 2022 du 12 septembre 2023 de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du 28 décembre 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La présente loi règle les comptes de l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 :

Sont ratifiés les crédits ouverts par :

- le décret n°2022/0492/PRES/PM/MEFP du 18/07/2022 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2022 à titre d'avances ;
- le décret n°2022/0493/PRES/PM/MEFP du 18/07/2022 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2022 à titre d'avances ;
- le décret n°2022/0612/PRES/PM/MEFP du 18/08/2022 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2022 à titre d'avances ;
- le décret n°2022/0992/PRES/PM/MEFP du 25/11/2022 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2022 à titre d'avances ;
- le décret n°2022/1239/PRES/PM/MEFP du 30/12/2022 portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2022 à titre d'avances .

Article 3 :

Les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées du budget de l'Etat, exercice 2022 sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	MONTANTS (F CFA)
Budget général	
Recettes	2 386 438 923 300
Dépenses	2 934 367 262 902
Résultat du budget général	- 547 928 339 602
Budget Annexe	0
Comptes d'affectation spéciale (CAS)	
Report solde 2021	86 722 574 082
Recettes	154 041 586 232
Dépenses	141 033 514 229
Résultat des CAS	99 730 746 085
Résultat budgétaire (résultat d'exécution des lois de finances)	- 448 197 593 517

Le résultat du budget général de l'exercice 2022 est arrêté à la somme de moins cinq cent quarante sept milliards neuf cent vingt huit millions trois cent trente-neuf mille six cent deux (-547 928 339 602) francs CFA.

Le résultat d'exécution des lois de finances de l'exercice 2022 est arrêté à la somme de moins quatre cent quarante-huit milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent quatre vingt treize mille cinq cent dix-sept (- 448 197 593 517) francs CFA.

Article 4 :

Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2022 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

BESOINS DE FINANCEMENT	MONTANT (F CFA)
Amortissement des emprunts à court, moyen et long terme	860 798 573 511
Prêts et avances	17 595 265 065
Déficit à financer	448 197 593 517
Retrait sur les comptes des correspondants	2 035 040 266 640
Autres besoins de trésorerie	12 554 647 200
Total besoins de financement	3 374 186 345 933
RESSOURCES DE FINANCEMENT	
Emprunt à court, moyen et long terme	1 099 372 652 366
Dépôt sur les comptes des correspondants	2 074 266 457 764
Variation des disponibilités du Trésor	194 796 418 345
Remboursement des prêts et avances	5 750 817 458
Total ressources de financement	3 374 186 345 933

Article 5 :

Le compte de résultat de l'exercice 2022 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après :

PRODUITS	MONTANTS (F CFA)
Produits fiscaux	2 102 220 565 440
Autres Produits	501 193 370 244
Total des produits (I)	2 603 413 935 684
CHARGES	
Charges de fonctionnement	1 697 084 966 253
Charges d'intervention	546 466 599 552
Charges financières	271 084 125 249
Total des charges (II)	2 514 635 691 054
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022 (I-II)	88 778 244 630

Le résultat comptable de l'exercice 2022 s'établit à quatre-vingt-huit milliards sept cent soixante-dix-huit millions deux cent quarante-quatre mille six cent trente (88 778 244 630) francs CFA.

Article 6 :

Le résultat comptable de l'exercice qui est excédentaire de quatre-vingt-huit milliards sept cent soixante-dix-huit millions deux cent quarante-quatre mille six cent trente (88 778 244 630) francs CFA est transféré au bilan à l'ouverture de l'exercice suivant.

Article 7 :

Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2022, aux sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Intitulés	Recettes	Dépenses	Soldes
Comptes d'affectation spéciale			
Cantine scolaire du secondaire	226 665 044	57 081 177	169 583 867
Fonds d'appui au développement du système de santé	120 792 263	0	120 792 263
Opérations lotissement centres urbains et ruraux du Burkina Faso	490 524 004	65 305 510	425 218 494
Fonds de soutien au développement enseignement de base	13 883 633 512	11 304 778 101	2 578 855 411
Plan d'action stratégie nationale de la microfinance	140 112 216	0	140 112 216
Fonds de soutien à la modernisation de l'Administration	1 124 154 485	696 183 068	427 971 417
Fonds de développement de la statistique	312 145 765	29 320 980	282 824 785
Cadastre fiscal	165 863 353	10 880 000	154 983 353
Remboursement crédit TVA	167 313 641 147	99 414 354 872	67 899 286 275
Approvisionnement en eau et assainissement	54 099 760 004	29 455 610 521	24 644 149 483
Appui à la formation professionnelle	2 886 968 521	0	2 886 968 521
Gestion des frontières	0	0	0
Total des CAS	240 764 260 314	141 033 514 229	99 730 746 085
Comptes d'avances			
Avances aux administrations publiques	245 252 660	301 251 115	-55 998 455
Total des Comptes d'avances	245 252 660	301 251 115	-55 998 455
Comptes de prêts			
Prêts à d'autres administrations publiques	986 344 093	66 413 353 760	-65 427 009 667
Prêts aux entreprises publiques non financières	4 273 150 085	31 771 696 721	-27 498 546 636
Autres prêts intérieurs	246 070 620	25 219 363 197	-24 973 292 577
Total des Comptes de prêts	5 505 564 798	123 404 413 678	-117 898 848 880
Total prêts et avances	5 750 817 458	123 705 664 793	-117 954 847 335

Article 8 :

Les soldes des comptes spéciaux du Trésor arrêtés à l'article 7 ci-dessus sont reportés à l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous :

	Débiteur	Créditeur
Comptes d'affectation spéciale		
Cantine scolaire du secondaire		169 583 867
Fonds d'appui au développement du système de santé		120 792 263
Opérations lotissement centres urbains et ruraux du Burkina Faso		425 218 494
Fonds de soutien au développement enseignement de base		2 578 855 411
Plan d'action stratégie nationale de la microfinance		140 112 216
Fonds de soutien à la modernisation de l'Administration		427 971 417
Fonds de développement de la statistique		282 824 785
Cadastre fiscal		154 983 353
Remboursement crédit TVA		67 899 286 275
Approvisionnement en eau et assainissement		24 644 149 483
Appui à la formation professionnel		2 886 968 521
Gestion des frontières		0
Comptes d'avances		
Avances aux administrations publiques	55 998 455	
Comptes de prêts		
Prêts à d'autres administrations publiques	65 427 009 667	
Prêts aux entreprises publiques non financières	27 498 546 636	
Autres prêts intérieurs	24 973 292 577	

Article 9 :

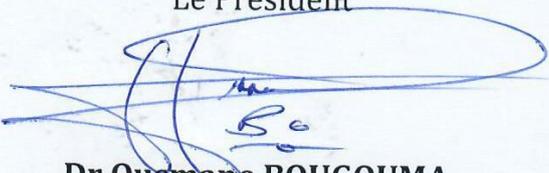
Sont constatés, les résultats des programmes consignés dans les rapports annuels de performances.

Article 10 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 28 décembre 2023

Le Président



Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance



Linda Gwladys KANDOLO